



LIGUE OUEST  
994/05/IA

Agrément n°04 355 123  
du ministère de la Jeunesse et des  
Sports  
N° SIRET : 438 044 257 00022

Commission sportive

# CHAMPIONNAT RÉGIONAL de TENNIS PAR ÉQUIPE de la ligue Ouest FCD du 31 octobre 2022 au 5 mars 2023

Référence : Règlement permanent n° 0843/FCD/activités/Sports de la FCD du 30 septembre 2019  
Règlement permanent n° 0741/FCD/activités/Sports de la FCD du 30 septembre 2020 (MAJ)  
Convention FFT et FCD en date du 25 novembre 2015

## 1. GÉNÉRALITÉS

La ligue Ouest de la Fédération des Clubs Sportifs de la Défense organise un championnat régional de tennis par équipe qui se déroulera du 31 octobre 2022 au 5 mars 2023.

Elle a pour objectif de faire participer un maximum de licencié(e)s de la ligue Ouest de la FCD à cette compétition.

**14 clubs de la ligue ont une section tennis** dont voici la répartition par région.

- **Bretagne** : CSAM Brest, ASC du SHOM Brest, CELAR SPORTS Bruz, CSG Rennes, CSL 11<sup>e</sup> RAMa, CSAD Cesson Sévigné, ASEAAC Coëtquidan.
- **Normandie** : CSLG Argentan, CSLG de l'EGM Aunay/Odon, APVDR Val de Reuil, CSLG BN Caen, CSAM Cherbourg.
- **Pays de la Loire** : ASAG Pays de la Loire, ASC Indret

Les articles du règlement de la Fédération Française de Tennis (FFT), concernant l'application et les observations des lois du jeu ainsi que le code disciplinaire à la pratique du tennis, y seront strictement appliqués.

## 2. ORGANISATION TECHNIQUE

**Conseiller technique sportif** : Claude LEVASSEUR (mail : [claud.levasseur7@sfr.fr](mailto:claud.levasseur7@sfr.fr) - mobile : 06.13.60.17.65)

## 3. PARTICIPATION, DÉROGATIONS ET RESTRICTIONS

### 2.1. Participation des clubs.

Le championnat régional de tennis est ouvert à tous les clubs de la ligue Ouest de la FCD.

### **ATTENTION**

La participation des clubs est confirmée par **l'enregistrement sur SYGEMA**.

Les clubs doivent inscrire nominativement les participants.

C'est pourquoi les clubs doivent veiller à la prise de licence de chacun d'entre eux, étant précisé que la non prise de licence bloquera l'inscription.

## 2.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de 4 à 6 joueurs pour les hommes et de 3 à 5 joueuses pour les femmes, inscrit(e)s sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

## 2.3. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent détenir :

- La licence FCD saison 2022/2023.
- La licence FFT établie pour la saison en cours ; certificat médical validé et enregistré.

Le certificat de non-contradiction à la pratique du tennis en compétition, est détenu pour chaque joueur, par le responsable du club.

Aucun joueur n'est admis à participer à une rencontre s'il n'est pas en possession de sa licence.

## 2.4. Dérogations et restriction de participation

**2.4.1.** Pour la saison en cours, un même joueur ne peut participer à cette compétition au titre de plusieurs équipes, même si celles-ci font partie du même club.

**2.4.2.** Pour la saison en cours, un joueur muté a la possibilité de participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.

**2.4.3.** Un joueur suspendu par la FFT, avec demande d'extension à la FCD, ne peut participer aux rencontres qu'après expiration de la sanction.

# 4. DÉROULEMENT

## 4.1. Organisation générale

- Les équipes se rencontrent soit en match aller/retour, soit simplement en match sec. **Décision à prendre avant le début de la première rencontre.**
- Les équipes doivent s'entendre pour déterminer le lieu et la date des rencontres.
- Lorsqu'une équipe annule une rencontre au dernier moment, hormis cas de force majeure, le CTS ligue se réserve le droit de la déclarer forfait.

**ATTENTION :** Le championnat de ligue doit impérativement se terminer **avant le 06 mars 2023.**

## 4.2. Calendrier

**4.2.1.** Les matchs se déroulent du lundi au dimanche, par entente mutuelle entre les clubs.

- L'équipe qui reçoit doit impérativement contacter son adversaire et lui proposer un minimum de 3 dates pour disputer la rencontre.
- L'équipe adverse doit obligatoirement en accepter une ; l'esprit étant de jouer les rencontres.
- Dans le cas où aucun accord entre les deux clubs n'aboutit, ceux-ci doivent en faire part au CTS ligue qui déterminera une date pour disputer la rencontre.

A l'issue de cette phase de ligue, le CTSN organisera la phase inter-ligues qualificative pour la phase nationale.

**4.2.2.** Le championnat se déroule en liaison avec le CTS ligue, Claude LEVASSEUR, responsable de la compétition.

Les résultats lui seront communiqués, immédiatement après le match.

## 4.3. Terrains.

Les matchs du championnat régional de tennis de la ligue Ouest doivent se dérouler sur des terrains homologués FFT.

#### **4.4. Organisation des rencontres**

**4.4.1.** Le club organisateur est chargé de :

- trouver un terrain réglementaire ;
- assurer la sécurité et en particulier le soutien sanitaire.

**4.4.2.** Chaque équipe doit être en mesure de fournir des balles neuves.

**4.4.3.** La feuille de match, entièrement remplie et signée par le juge-arbitre de la rencontre, doit être adressée par mail dans les 48h à :

- CTS ligue Ouest : [claudelvasseur7@sfr.fr](mailto:claudelvasseur7@sfr.fr)
- CTSN FCD : [jackie.gaillet@wanadoo.fr](mailto:jackie.gaillet@wanadoo.fr)

#### **4.5. Arbitrage**

Les rencontres se dérouleront en auto-arbitrage.

#### **4.6. Règlement**

Les simples se dérouleront en 2 sets gagnants ; les doubles également avec le « no ad » et le super tie-break pour le 3<sup>e</sup> set.

### **5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

#### **5.1. Licences et documents**

Chaque joueur devra être en possession de ses licences FCD 2022/2023 et FFT 2022/2023 pour la compétition (article 2.3.).

#### **5.2. Engagement**

Les engagements se feront exclusivement **via l'espace SYGEMA** de votre club avant **le 30 octobre 2022**.

#### **5.3. Droits de participation**

L'engagement à cette compétition est de 30 € par équipe.

Une facture sera envoyée aux clubs par le trésorier de la ligue.

#### **5.4. Assurance**

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports **(véhicules inscrits sur SYGEASUR)**.

#### **5.5. Droit à l'image**

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de tennis et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

### **6. DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

#### **6.1. Transport et restauration**

Le transport et la restauration sont à la charge des clubs.

#### **6.2. Récompenses**

Un trophée sera attribué à l'équipe vainqueur du championnat (phase ligue), le finaliste sera également récompensé.

#### **6.3. Soutien sanitaire**

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

## **7. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits

**Gérard HAUSE**

Vice-président de la ligue Ouest de la FCD  
En charge du pôle activités



**Destinataires (par courriel) :**

- Président de la ligue Ouest ;
- Trésorier de la ligue Ouest ;
- Membre du comité directeur LO ;
- Présidents des clubs FCD/LO ;
- Conseiller technique sportif tennis de la ligue.